



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Votants : 33  
Abstentions :  
Pour : 33  
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 03 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 03 avril à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noëlle CORNO  
Laurent GODET  
Muriel DINTHEER  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Frédéric CHATELLIER  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Anne OLIVIER

Eric NOZAY  
Nathalie LEBLANC  
Marc FLEURY  
Sylvie LAJEANNE  
Isabelle LE HEIN  
Charlotte PERCHER  
Philippe RODRIGUES  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA M'BEWA  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Jean-Pierre GUYONNAUD, Martin MOTTET, Linda DION, Oscar NAVARRO

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre GUYONNAUD à Muriel DINTHEER, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

**Annie LE GAL LA SALLE a été élue Secrétaire de Séance.**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION BATALA – RENOUELEMENT POUR 4 ANS

DL\_2023\_04\_14

Madame Dintheer expose :

L'association BATALA bénéficie d'une convention triennale avec la Ville. Celle-ci est arrivée à son terme en septembre 2021, il convient donc de repréciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

L'objectif poursuivi par les partenaires est de :

- favoriser l'accès à la pratique musicale au plus grand nombre sur le territoire de la commune, en proposant à des tarifs abordables des ateliers ou autre démarche de sensibilisation ;
- promouvoir une animation artistique sur le territoire de la commune.

La Ville met gracieusement à disposition pour l'organisation de leurs répétitions musicales les locaux du JAM, avec une pause estivale du 30 juin au 1<sup>er</sup> septembre.

Sur la période juillet, août, des répétitions auront lieu en extérieur, les dates et les lieux seront validés entre les deux parties en amont.

La convention dispose également :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la ville incluant les grands sujets suivants : l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, l'Animation et la vie associative, la Transition écologique et le développement durable, la Cohésion sociale et la Citoyenneté.
- d'une mention sur la participation à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culturel (participation à deux manifestations municipales / répétitions en extérieur) et d'implication dans les instances participatives (ex : OMCRI).
- d'une annexe détaillant les lieux et horaires des répétitions, l'attribution des clés et la valorisation de la mise à disposition des locaux. Celle-ci sera actualisée chaque année.

La convention prendra effet au 01/05/2023 jusqu'au 30/04/2027.

**Vu l'avis de la commission Animation réunie le 22 mars 2023**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. **D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec l'association BATALA ;**
2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

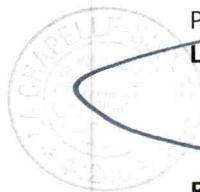
**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
**La secrétaire de séance,**



**ANNIE LE GAL LA SALLE**

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Maire,**



**FABRICE ROUSSEL**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION BATALA NANTES

Entre

**La Ville de La Chapelle sur Erdre**, dénommée ci-après **la Ville**, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice ROUSSEL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 25/05/20, rendue exécutoire le 26/05/20

d'une part,

Et **l'Association BATALA Nantes**, dénommée ci-après **l'Association**, représentée par Annaïg DANIEL, co-présidente, référente secrétariat,  
d'autre part,

### PREAMBULE

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines répondent à une volonté de la Municipalité de soutenir le monde associatif et de répondre à ses besoins de manière concrète.

Une grande part des activités sportives, culturelles ou de solidarité sont proposées à la Chapelle sur Erdre par des associations.

Afin que celles-ci puissent répondre aux attentes des Chapelains, la Ville s'est engagée à assurer à ces associations et à leurs adhérents les meilleures conditions possibles de pratiques (mise à disposition de salles, accès à l'espace culturel Capellia, subventions, ...).

Au-delà de ce soutien matériel et dans le cadre d'un réel partenariat, la Ville souhaite faire apparaître dans ces conventions tout le sens de cette coopération entre le monde associatif et les objectifs de l'action municipale.

La Ville de la Chapelle sur Erdre a mis au cœur de sa politique les thèmes suivants : **l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, l'Animation et la vie associative, la Transition écologique et le développement durable, la Cohésion sociale et la Citoyenneté.**

C'est en travaillant ensemble que ces thèmes pourront devenir une préoccupation de tous les Chapelains et que le monde associatif pourra être un vecteur privilégié pour véhiculer ces valeurs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

### TITRE 1 - Objet de la Convention

**Article 1:** La présente convention a pour objet de préciser les modalités de relation entre la Ville et l'Association de façon à :

- faciliter la collaboration entre ces deux partenaires, dans un souci permanent d'harmonie et d'efficacité ;
- donner à l'Association, dans le cadre des capacités de la Ville, des moyens lui permettant de mener à bien ses projets.

**Article 2:** Les objectifs poursuivis par les deux parties sont :

- favoriser l'accès à la pratique musicale au plus grand nombre sur le territoire de la commune, en proposant à des tarifs abordables des ateliers ou autre démarche de sensibilisation;
- promouvoir une animation artistique sur le territoire de la commune.

## TITRE 2 - Aide au fonctionnement de l'Association

### **Article 3:** Attribution de locaux

La Ville reconnaît l'utilité sociale de l'Association et met ainsi gracieusement à sa disposition pour l'organisation de répétitions musicales les locaux du JAM, situés au 58 avenue de Beauregard.

Le planning des répétitions est détaillé en *Annexe 1*.

Toutefois l'Association s'engage à céder les créneaux dont la Ville pourrait avoir besoin pour nécessité de service, sous réserve d'un préavis minimum de 72 h.

L'Association ne pourra pas utiliser le JAM les jours fériés.

L'Association devra respecter une pause estivale du 30 juin au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, pendant laquelle les répétitions auront lieu en extérieur, sur des lieux identifiés et selon un planning défini en amont (Annexe 1).

### **Article 4:** Gestion et suivi des locaux

La Ville reste seule gestionnaire de ses locaux.

L'Association prend les locaux dans l'état dans lequel ils sont à la signature de la convention. Elle s'efforce de les conserver au minimum dans cet état.

Les travaux qui seraient rendus nécessaires par des dégradations liées à une mauvaise utilisation évidente des locaux par l'Association pourront être mis à la charge de celle-ci par la Ville.

### **Article 5:** Accès à l'équipement et au local - Clés

Des clés électroniques nominatives ont été remises à l'Association (*Annexe 1*).

Ces clés étant strictement nominatives, toute modification ou rajout d'attribution doit faire l'objet, au préalable de toute utilisation, d'une demande au Service Vie associative.

Elles autorisent l'accès à la grille d'entrée principale, à l'entrée principale, à la commande gache électrique et à la salle de spectacle du JAM.

Les locaux mis à disposition de l'Association doivent rester accessibles à tout moment aux représentants de la Ville qui pourraient être appelés à intervenir dans les lieux, en présence ou en l'absence de l'Association.

En son absence, l'Association tiendra fermées et verrouillées les ouvertures du local.

### **Article 6:** Responsabilité

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de vols ou dégradations d'objets personnels qui pourraient se produire au sein des locaux.

En cas de non fermeture des portes à l'issue des activités, la responsabilité de l'Association pourra être engagée.

L'Association s'engage à ne pas dépasser les capacités maximales d'accueil, à faire respecter les règles de sécurité applicables aux locaux recevant du public et à veiller à la tranquillité du voisinage.

A ce titre et eu égard à de précédentes doléances de riverains relevant des nuisances sonores importantes dues à la pratique musicale de l'Association, il est indispensable que cette pratique musicale soit réalisée avec toutes les portes totalement closes.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Il est également strictement interdit de consommer de l'alcool dans les locaux, comme aux abords de cet équipement.

Le non respect de ces consignes strictes pourra amener la Ville à rompre la présente convention.

**Article 7:** Assurance

L'Association souscrit directement toute assurance nécessaire pour couvrir ses activités, ses biens ainsi que sa responsabilité.

Une copie de l'attestation d'assurance est transmise à la Ville à la signature de la convention, puis chaque année après paiement des cotisations.

La Ville, en tant que propriétaire, renonce à tout recours vis à vis de l'Association pour tout dommage occasionné à ses bâtiments.

**Article 8:** Prestations de service

Des prestations de service ponctuelles (prêts de matériel...) peuvent être assurées gracieusement à l'Association. Elles font l'objet d'une demande écrite transmise au service municipal Vie Associative au moins 1 mois avant la date à laquelle est souhaitée l'intervention.

**Article 9:** Subventions

La Ville pourra soutenir un projet ponctuel de l'Association, sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

Ce dossier sera adressé chaque année début septembre au service Vie associative, et sera étudié par la commission « Subventions aux projets » de l'OMCRI.

Ce dossier comprendra les renseignements et justificatifs du dossier standard fourni par le service municipal interlocuteur en juin.

**TITRE 3 - Modalités des relations Ville - Association**

**Article 10:** Partenariat

L'efficacité des deux partenaires passe notamment par une articulation claire de leurs actions, favorisant leur complémentarité.

Conformément à l'article 2 de la présente convention, les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre un partenariat étroit, notamment :

- par l'engagement de l'Association à favoriser l'accessibilité de leur pratique musicale au plus grand nombre de chapelains, avec refus de tout élitisme et tarification abordable, visant seulement à l'équilibre des comptes de l'Association.

- par la participation de l'Association aux diverses instances de réflexion et d'action mises en place par la Ville, notamment l'OMCRI (Office Municipal de la Culture et des Relations Internationales)

- par la participation de l'Association à l'animation du territoire :

- > participation à des manifestations municipales chapelaines dont la Fête de la musique, plus une autre manifestation annuelle.

Celle-ci prendra la forme de prestation déambulation ou d'action de sensibilisation.

Un calendrier sera arrêté chaque année afin de déterminer les interventions possibles.

- > mise en place de répétitions publiques en extérieur, sur la période estivale, et sur les lieux suivants sous réserve de la disponibilité des meneurs : La Gandonnière / le quartier des Perrières / le parc du château de l'hôpital / Parc de la Gilière / Belvédère de la source / Plaine du Buisson de la Grolle.

**Article 11:** Information

Afin d'harmoniser au maximum leurs pratiques, les deux signataires s'engagent à s'informer mutuellement des actions prévues ou en cours et à transmettre ces informations aux usagers de leurs services.

**Article 12:** Changement de statut de l'Association

Toute modification des statuts de l'Association devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, être préalablement portée à la connaissance de la Ville. Cette dernière fera savoir, dans les 15 jours qui suivront sa réception, si cette modification est de nature à remettre en cause la présente convention. Passé ce délai, la Ville renonce à tout recours.

**TITRE 4 - Durée et suivi de la Convention**

**Article 13:** La convention prend effet à la date de la signature, pour 4 ans, du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 avril 2027.

L'Annexe 1 qui précise les créneaux d'attribution des locaux, les répétitions en extérieur, et l'attribution des clés sera mise à jour chaque année en juin.

**Article 14:** Toutefois, dans l'hypothèse où l'Association modifierait de manière sensible le service rendu à la population, une révision de la présente convention pourra être étudiée, conjointement par les deux parties. Cette révision pourra être demandée par chacune des parties.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville de la Chapelle-sur-Erdre.

Fait à la Chapelle sur Erdre, le  
En 2 exemplaires

Pour **la Ville**  
Le Maire,

Pour **l'Association**  
La co-présidente,

**Fabrice ROUSSEL**

**Annaïg DANIEL**

## **ANNEXE 1**

### Répétitions en salle

Lieu : Le JAM – 58 avenue de Beauregard à la Chapelle sur Erdre

> le lundi de 20h à 22h

> le mardi de 20h à 22h

### Répétitions en extérieur

Créneau horaire : 19h30 / 21h30

La Gandonnière / le quartier des Perrières / le parc du château de l'hôpital / le parc de la Gilière / Belvédère de la source / Plaine du Buisson de la Grolle

6 dates réparties sur la période estivale - Planning à confirmer chaque année, sous disponibilité des lieux et des meneurs de l'association.

Été 2023 :

6 juillet / 13 juillet / 20 juillet 2023

17 août / 24 août / 31 août 2023

Été 2024 :

4 juillet / 11 juillet / 18 juillet 2024

15 août / 22 août / 29 août 2024

Été 2025 :

3 juillet / 10 juillet / 17 juillet

14 août / 21 août / 28 août 2025

### Accès aux locaux – clés :

177 : Oliver GUILLAUME

178 : Céline VALTON

179 : Annaïg DANIEL

Tous les 3 sont membres actifs de l'association et membres de la commission secrétariat, en charge de la gestion des salles de répétitions.